

## Entretien des tenues professionnelles

### Vos obligations légales en tant qu'employeur

*La loi oblige l'employeur à prendre en charge les modalités et la contrainte financière du nettoyage des tenues professionnelles.*

#### En France

- **Article R4323-95 du Code du Travail :**

« Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mentionnés à l'article **R. 4321-4** sont fournis gratuitement par l'employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. »

- **Article R4122-2 du Code du Travail :**

« Les mesures prises en matière de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune charge financière pour les travailleurs. »

- **En cas de versement d'une PRIME de salissure => La charge de la preuve :**

Il appartient à l'entreprise de produire des factures nominatives et datées, susceptibles de rapporter la preuve de l'utilisation régulière des dites indemnités, par l'ensemble des salariés qui en bénéficient, aux fins de nettoyage correspondant à leur objet.

#### Les dernières décisions de justice

- **Cas Champion** : 21 mai 2008

La Cour de Cassation de Versailles - N° de pourvoi 06-44044 a condamné la société CHAMPION à la prise en charge intégrale des frais d'entretien des tenues de son personnel.

- **Cas La Poste** : 24 février 2010

La cour d'appel de Toulouse a imposé à LA POSTE de payer l'entretien des tenues de ses facteurs. LA POSTE fait en outre l'objet d'un rappel de ces sommes dues sur 4 années supplémentaires au titre de la rétroactivité.

- **Cas Carrefour** : 20 septembre 2010

Le Tribunal de Grande Instance de Chartres a condamné la société CARREFOUR pour non prise en charge de l'entretien des tenues professionnelles. Il a été imposé à CARREFOUR une rétroactivité de l'amende sur 4 ans (depuis le 1er janvier 2006), et 20€ par mois ont été accordés par le tribunal.

#### En Europe

La législation européenne se renforce également sur la prise en charge du personnel EPI (Equipement de Protection Individuelle), directive européenne 89656 II.4.6.